



COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° D-2024-23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **sept du mois de juin**, à 21 heures, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, le Maire.

Membres présents : M. Gilbert DUBLANC, M. Éric POCHELU, Mme Sylvie LANNEMAYOU, M. Julien TOCOUA, M. Olivier LUCU, Mme Maïder OTHEGUY, Mme Eugénie LACAZE, M. Arnaud MAINTENU, M. Daniel AMESTOY, M. Thomas ELISSONDO, M. Bernard LARRAMENDY, Mme Marie-Pierre BELLEAU, M. Pascal MOUSTIRATS, M. Dominique MARIAN

Membre absent : M. Sylvain SALLABERRY

Secrétaire de séance : M. Daniel AMESTOY

Date et affichage de la convocation	28/05/2024
Date d'affichage de la délibération	10/06/2024

Membres en exercice	15
Membres présents	14
Suffrages exprimés	
<i>Pour</i>	14
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

ELABORATION DU PLUi AMIKUZE DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Le maire rappelle que par délibération en date du 19 juin 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Infra-Communautaire (PLUi) Amikuze et définit les modalités de concertation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, modifié par la loi Urbanisme et Habitat, puis par la loi Grenelle II et plus récemment par ordonnance, constitue une étape importante dans le processus d'élaboration du PLUi.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de PADD doit être débattu au sein de chaque conseil municipal des communes concernées et du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque deux mois minimum avant l'arrêt du projet par le Conseil Communautaire.

Le diagnostic du territoire de Amikuze a permis de dégager les enjeux sur lesquels se basent le PADD. Ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes ;
- Des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en cohérence avec la loi Climat et Résilience ;

Le maire reprend le contenu de ce travail, qui avait été transmis aux conseillers avant la réunion, et rappelle les trois grands axes retenus :

- **AXE 1 : Pour un territoire Amikuze résilient** : ménager, valoriser et transmettre notre patrimoine
 - *Orientation 1* : Préserver le capital naturel et paysager d'Amikuze
 - *Orientation 2* : Valoriser le capital culturel d'Amikuze
 - *Orientation 3* : Préserver les ressources en eaux et les sécuriser
 - *Orientation 4* : Maintenir le caractère agricole d'Amikuze

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 064-216401208-20240607-D202423-DE



→ **AXE 2 : Faire d'Amikuze un territoire durablement vivant et accueillant**

- *Orientation 5* : Pérenniser l'accueil démographique et le répartir équitablement
- *Orientation 6* : Permettre à tous de continuer à se loger ici
- *Orientation 7* : Faciliter l'accès à l'emploi et soutenir le dynamisme local en favorisant l'installation, le maintien et l'essor des entreprises
- *Orientation 8* : Affirmer Amikuze en tant que territoire à haut niveau de services

→ **AXE 3 : Pour un territoire engagé, qui repense son modèle d'aménagement et de développement**

- *Orientation 9* : Se développer plus sobrement, en tenant compte des capacités d'évolution des espaces bâtis
- *Orientation 10* : Conjuguer durablement développement et qualité

Après cette présentation du PADD, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi Amikuze en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ;

DIT que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération ;

La délibération sera transmise au contrôle de légalité, puis au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse.
Au registre ont signé le Maire et le secrétaire.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire, Gilbert DUBLANC



Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 064-216401208-20240607-D202423-DE

